Procès-Verbal du conseil municipal
Séance du 11 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALLENDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Éric BRUN, Maire.

Présents : Éric BRUN, Max CLERMONT, Cécile CHARREIRE, Philippe BONNET, Patrick MARCHAT, Odile LAMY, Jean-Luc HELBERT, Benoît NAUTRE, Stéphane DUBOS, Laurent GENESTOUX, Isabelle HENRY, Delphine CHABERT, Delphine AUCLAIR, Marie-Laure PORTRAT

Absents : Caroline COPINEAU, Franck GOUGAT, Frédéric VERNHES, Karine GUY,

Pouvoirs : Caroline COPINEAU à Max CLERMONT, Karine GUY à Cécile CHARREIRE,

Secrétaire de séance : Jean-Luc HELBERT ; **auxiliaire** : Marie PRUNIN, secrétaire de mairie

L'ordre du jours de la séance est le suivant :

1. Extension du réseau basse tension nécessaire à l'habitat des gens du voyage – demande de subventions (délibération ajournée)
2. Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement
3. Subventions aux associations
4. Rue du Chancel – contrat de maîtrise d'œuvre pour travaux d'aménagement de voirie
5. Accord-cadre à bons de commande 2025-2026-2027
6. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité
7. Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale 63
8. Autorisation de recours aux services de l'Association relais ASEVe
9. Convention de coopération public-public entre le Département du Puy-de-Dôme et la commune de Tallende – service de viabilité hivernale

M. le Maire excuse les absents et énonce les pouvoirs. Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte à 19h05. On compte 14 présents et 2 pouvoirs ; soit 16 votants.

En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-luc HALBERT, conseiller municipal, est nommé secrétaire de séance.

M. le Maire demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations ou des remarques à propos du procès-verbal du 20 novembre 2024. Aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

EXTENSION DU RESEAU BASSE TENSION NECESSAIRE A L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE – DEMANDE DE SUBVENTIONS – DELIBERATION AJOURNEE

M. le Maire rappelle les faits concernant la situation d'un « voyageur » habitant sur une parcelle située en zone non constructible qui demande le raccordement à l'électricité de son terrain. Cette personne a construit il y a plus de 30 ans sur la commune et fait régulièrement la demande pour pouvoir bénéficier de l'électricité. Pour cela, il a pris contact avec l'Association de Gestion du Schéma d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage du Puy de Dôme (AGSGV 63) dont M. Jean-Pierre ROUSSEL, Vice-président, Mme Karine PARRAIN, cheffe de projet, et Mme Djihed GUESSAS, chargée de mission habitat, sont présents.

M. le Maire indique que lors des différents échanges avec Mme Parrain, il a été expliqué que la régularisation de l'administré était possible par l'intégration d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL), dans le futur PLUI, qui permet d'autoriser les constructions dans des zones naturelles ou agricoles.

Mme Parrain explique que l'option pose de panneaux photovoltaïques a été étudiée mais le reste à charge pour la personne est trop important pour que cette solution soit retenue.

Un devis a été demandé à Territoire d'Energie 63 pour connaître le coût des travaux. Celui s'élève à 13 240,00 €. Des subventions peuvent être sollicitées auprès de l'Etat (DETR) à hauteur de 60 % et du Département (20%). Le reste à charge pour la commune serait alors de 2 648,00 €.

Au vu contexte politique actuel, M. HELBERT émet des réserves sur le fait de pouvoir atteindre 80 % de subvention.

Si le STECAL est validé dans le PLUI, l'administré pourra déposer un permis de construire pour régulariser sa construction. Il devra ensuite s'acquitter de la taxe d'aménagement et de la taxe foncière comme tout autre administré.

M. CLERMONT demande ce qui se passera si sa construction n'est conforme. Mme Parrain indique que les travaux nécessaires seront engagés. Il est répondu qu'il est difficile de croire cela sachant que la maison a été construire en zone non constructible en toute connaissance de cause.

Il est demandé pourquoi l'extension est envisagé maintenant alors que le PLUI n'est pas encore entré en vigueur. Mme Parrain indique qu'il s'agit d'anticiper. Les financements sont possibles jusqu'en mai 2025 et prorogeables 2 ans si la démarche a été initiée. Les dossiers de DETR 2025 sont à déposer en février avec un retour pour juin.

M. DUBOS indique qu'il est difficile de prendre une décision car on est dans l'anticipation d'un règlement (PLUi) qui n'est pas en vigueur.

M. le Maire retire de l'ordre du jour la question et la renvoie à une séance ultérieure du conseil municipal. Les éléments exposés ne permettent pas de prendre une décision en toute connaissance de cause.

AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 – DCM 35/2024

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriale : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Il est donc proposé avant l'adoption du budget 2025, d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

Comptes	Crédits ouverts en 2024	Autorisation 2025
203	4 100,00 €	1 025,00 €
204182	106 700 ,00 €	26 675,00 €
2111	40 000,00 €	10 000,00 €
2135	2 000,00 €	500,00 €
2151	12 000,00 €	3 000,00 €
21538	116 000,00 €	29 000,00 €
2157	5 000,00 €	1 250,00 €
2158	6 000,00 €	1 500,00 €
2183	5 000,00 €	1 250,00 €
2184	3 000,00 €	750,00 €
2188	2 000,00 €	500,00 €
231	1 455 000,00 €	363 750,00 €
TOTAL		439 200,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – DCM 36/2024

Dans le cadre de leurs activités, les associations ont sollicité une aide financière auprès de la commune.

Mme PORTRAT demande pour l'APET n'a pas de subvention cette année. Mme AUCLAIR lui répond que l'APET a demandé un financement pour le voyage scolaire alors que la commune a participé au financement du voyage et que la coopérative scolaire a pu bénéficier de la DALD. De plus, les dossiers n'étaient pas suffisamment complets, malgré de nombreuses relances.

Vu le règlement définissant les modalités d'attribution des subventions,

Considérant l'enveloppe destinée aux subventions pour l'année 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à 15 voix pour et 1 abstention :

▸ D'accorder une subvention aux associations selon la répartition suivante :

Subventions sur animations	
Ecole de danse moderne	900
Comité des fêtes	2200
APET	0
SAT SPORTING CLUB	1400
Club des 9 fontaines	1100
EFCAT	1600
Tallende Country Passion	400
TOTAL	**7600**
Bien-être a Tallende	Pas de dépôt de dossier de demande de subvention pour 2024
Société de chasse	
Team Orange Mecanica	
Moto club pirate	
Club cynotechnique	
Karaté club	

Autres	
Pêche	100
Swing Mood Orchestra	100
Don du sang	200
Sapeurs-pompiers	425
TOTAL	**825**

RUE DU CHANCEL – CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE – DCM 37/2024

M. le Maire informe que, au vu de l'état actuel de la chaussée de la rue du Chancel, des travaux de voirie sont à prévoir.

En 2025, le Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA) va procéder au remplacement des canalisations des eaux usées. Les travaux d'aménagement de cette rue pourront alors se faire dans le courant 2026.

Pour cela, M. le Maire propose de confier au Cabinet Bisio une mission de maîtrise d'œuvre dont le taux de rémunération sera de 4,90 % du montant hors taxe de l'estimation prévisionnelle des travaux fixée au niveau des études avant-projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la mission de maîtrise d'œuvre proposée par le cabinet Bisio, pour un taux de rémunération de 4,90 % du montant hors taxe de l'estimation prévisionnelle des travaux fixée au niveau des études avant-projet
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025,
- Autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE 2025-2026-2027 – TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS – DCM 38/2024

L'accord-cadre à bons de commande 2022-2023-2024 pour des travaux de voirie et de réseaux arrivant à son terme, un nouvel appel d'offre a été lancé sur les mêmes caractéristiques que le précédent à savoir un montant de travaux maximum de 80 000 € HT par an renouvelable 2 fois. Trois entreprises ont répondu à la consultation. Au vu de l'analyse des offres réalisée, l'entreprise Colas se positionne en première place.

Les crédits n'étant pas ouverts pour 2025, M. le Maire propose au conseil municipal d'approuver le choix de l'entreprise Colas et d'inscrire les crédits au prochain budget.

Vu l'avis de marché lancé en procédure adaptée concernant l'accord-cadre à bons de commande 2025 2026 2027 pour des travaux de voirie et réseaux divers publié le 03 octobre 2024 et fixant la date limite de réception des offres au 28 octobre 2024 à 12h00 sur le profil acheteur : http://chaumeil-marchespublics.fr et pour lequel 03 offres ont été reçues,

Considérant l'analyse des offres réalisée selon les critères définis dans le règlement de consultation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer le marché à l'entreprise Colas
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2025
- Autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – DCM 39/2024

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la saison, les besoins de certains services ou de la collectivité peuvent justifier le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents :

- en cas d'accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

- en cas d'accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois minimum renouvelable dans la limite de 12 mois (pendant une même période de 18 mois) en application de l'article L332-23 du code général de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

▸ **DECIDE** de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour occuper au sein du service de restauration de la cantine scolaire et d'entretien des locaux les missions suivantes : réception et vérification des livraisons de repas et contrôle des températures, remise en température des préparations culinaires, mise en place du réfectoire, service des repas, nettoyage du réfectoire et des bâtiments communaux ; relevant du grade d'adjoint principal de 2ème classe, catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré minimum 367 et l'indice maximum 425, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 6 janvier 2025 ;

M. le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels selon la nature des fonctions et de leur profil.

▸ **Dit** que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2025.

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE » PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME – DCM 40/2024

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1er janvier 2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 25 € mensuels, par agent à compter du 1er janvier 2025 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéficie du versement de la participation financière de l'employeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du Centre de Gestion du 17 septembre 2024,

Vu la délibération n° 2024-37 du 24 septembre 2024 du Conseil d'administration du Centre de Gestion approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE,

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 04 décembre 2024,

▸ D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et le groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle ;

▸ **D'approuver** la convention d'adhésion à intervenir entre la Commune de Tallende et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

▸ **D'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

▸ **D'instituer** une participation financière à hauteur de 25 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1er janvier 2025,

▸ **De prévoir** l'inscription au budget des exercices 2025 à 2030, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

▸ **D'autoriser** M. le Maire à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Alternative Courtage /Terriroria Mutuelle ainsi que la convention annexée à la présente délibération.

AUTORISATION DE RECOURS AUX SERVICES DE L'ASSOCIATION INTERMEDIAIRE – RELAIS ASEVe – DCM 41/2024

Le Maire indique que l'ASEVe (Association Solidarité Emploi Vic-le-Comte et ses environs) est un ensemble d'associations, créé par la mairie de Vic-le-Comte et l'Unité de Formation de Travailleurs Sociaux (UFTS) en 1990. Le groupe est constitué de trois structures juridiques : la Fédération avec ses chantiers d'insertion, le service à la personne et l'association intermédiaire. Leur objectif est de contribuer à la lutte contre l'exclusion sociale par l'accès à l'emploi.

L'association Intermédiaire a en charge la mise à disposition de personnels aux entreprises et aux collectivités. L'Association dispose d'un vivier de travailleurs qui peuvent être mis à disposition en cas de besoin (absence, besoin ponctuel, etc.).

Pour l'année 2025, le coût horaire d'un agent de l'Association est de 24,30 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

▸ D'autoriser M. le Maire à recourir aux services de l'ASEVe en cas de besoin (absence ou besoin temporaire) ;

▸ D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

CONVENTION DE COOPERATION PUBLIC-PUBLIC ENTRE LE DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME ET LA COMMUNE DE TALLENDE – SERVICE DE VIABILITE HIVERNALE – DCM 42/2024

Le Maire informe que le département du Puy-de-Dôme a la charge de plus de 7 000 km de réseau routier.

Le réseau routier départemental peut être soumis, en hiver, à des conditions atmosphériques extrêmes, neige, verglas, vent, formation de congères, nécessitant l'intervention d'un service spécial dit de viabilité hivernale.

L'objectif de ce service hivernal est de limiter au maximum les conséquences des intempéries sur l'activité du département, et permettre aux usagers de circuler dans les meilleures conditions.

Toutefois, la totalité des routes constituant ce réseau ne peut être déneigée en même temps, les interventions sur le réseau routier sont donc hiérarchisées. Trois priorités de traitement ont été définies selon l'importance des liaisons avec des créneaux de passage théoriques.

La commune de TALLENDE a pour sa part la charge du domaine public routier communal soumis aux mêmes contraintes que le réseau public routier départemental durant la période hivernale. En application notamment des dispositions de l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales, le Maire exerce également ses pouvoirs de police sur le réseau routier départemental en agglomération.

La commune définit son circuit de déneigement en fonction de ses propres priorités et contraintes (notamment transports scolaires, densité de population, sécurité...).

Chaque collectivité est donc gestionnaire de son propre domaine public routier situé dans les limites de son territoire. Elle doit en assurer notamment l'entretien pour garantir un service de qualité et la sécurité des usagers.

En pratique, dans le cadre de leurs circuits de déneigements respectifs, les deux parties peuvent être amenées à emprunter des sections de routes du réseau routier de l'autre partie, sur une faible distance, avant le passage des engins de déneigement du gestionnaire de ces sections. Pour des raisons d'harmonisation et de sécurité publique, le déneigement est alors pratiqué par la partie qui emprunte en premier les sections de routes même si elles n'appartiennent pas à son propre domaine public routier.

Les interventions du département du Puy-de-Dôme et de la commune de TALLENDE peuvent donc être complémentaires.

Afin de sécuriser juridiquement ces interventions, le Département propose la signature d'une convention entre la commune et le Département, définissant les modalités de coopération entre les deux collectivités.

Le conseil municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer la convention de coopération public-public entre la commune et le Département.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les modalités de la convention de coopération public-public entre la commune et le Département ;
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention.

<u>Questions diverses :</u>

■ <u>Illuminations de noël</u> : M. HELBERT fait remarquer que de nombreuses illuminations ne fonctionnent pas sur la commune. M. CLERMONT réponse que l'entreprise Bouygues est en train d'intervenir afin de régler la situation. Le vent des dernières semaines a pu occasionner des pannes. M. le Maire indique qu'un remplacement des décorations devra être envisagé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40

Le Maire,
Éric BRUN

Le secrétaire de Séance,
Jean-Luc HELBERT

MAIRIE de TALLENDE 63 (Puy-de-Dôme)